



Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023  
Reçu en préfecture le 27/10/2023  
Publié le  
ID : 015-211500855-20231026-2023\_26-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Département

CANTAL

## Arrondissement

AURILLAC

## Canton

VIC-SUR-CERE

## Séance du 26 octobre 2023

**Délibération : N° 2023\_\_26**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BRUEL Marcel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, NOEL Géraud, OUSTRY Michel, Mmes CHASSAGNE Chrystel, MALGOUZOU Nathalie, PUYBOUFFAT Delphine, TOURLAN Anne, BADUEL Sébastien

Absent(s) :

Mr THER Benoit Mme AMARAL Emmanuelle

Secrétaire de séance :

MALGOUZOU Nathalie,

**Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CABA**

## DELIBERATION

Vu les articles L.441 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) de la CABA signée le 10 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA N°DEL\_2021\_088 du 24 juin 2021 engageant la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la CABA ;

Vu le courrier de la CABA daté du 28 septembre 2023 sollicitant l'avis de la commune de Labrousse ;

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a rendu obligatoire un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ou ayant la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, comme c'est le cas de la CABA.

Le système de cotation de la demande de logement social est une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), ainsi que pour l'attribution des logements sociaux. Il définit les critères choisis et leur pondération ainsi que les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation. Le principe et les modalités de cette cotation de la demande doivent être inscrits dans le Plan Partenarial et l'introduction de ce système nécessite une révision de celui-ci.

La CABA a donc élaboré un dispositif de cotation de la demande de logement social intégré au projet de Plan Partenarial révisé ci-joint en concertation avec les différents partenaires concernés, notamment : les bailleurs sociaux présents sur le territoire (Cantal Habitat et Polygone) ainsi que l'AURA HLM, les réservataires de logements sociaux (la commune d'Aurillac et Action Logement Service), ainsi que tous les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont les communes membres de l'agglomération.

Conformément à l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, la CABA est tenue de solliciter l'avis des communes membres sur son projet de Plan Partenarial avant son approbation.

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDLSID) révisé tel que proposé par la CABA joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 015-211500855-20231026-2023\_26-DE

## DECISION

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présent de :

- rendre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) révisé tel que proposé par la CABA joint en annexe.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

**Emis et rendu exécutoire**

**le 26 octobre 2023**

**Reçu en Préfecture**

**le 27 octobre 2023**

**Publié ou notifié**

**le 27 octobre 2023**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 26 octobre 2023**

Le Maire

Gérard PRADAL

